

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 10 octobre 2019 Affichage du compte-rendu Le 17 octobre 2019	Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18
L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe, DAMERON Jocelyne, BANET Claude, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, PELTIER Isabelle (arrivée à 19h15 au rapport 19-51), PELTIER Yvette.
Secrétaire de Séance : Georges BRUEZ	Absent (s) excusé(s) : BARBERET Rose-Marie a donné procuration à VOISINET Geneviève - BOUVIER Eliane a donné procuration à BRUEZ Georges – FORT Didier a donné procuration à DEMESY Laurent. Absente : MARCONOT Marie-France.

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 août 2019. Adopté à l'unanimité.

2	CR des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	
---	---	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Néant

3	Indemnité de conseil allouée aux comptables de la DGFIP	19-49
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-879 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'article 3 de cet article prévoit que lorsqu'il y a changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les fonctions de receveur municipal étant assurées par Madame CUIF Caroline, Trésorier de Grand Belfort, monsieur le Maire propose :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- DE DECIDER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Caroline CUIF, Receveur municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Caroline CUIF, Receveur municipal.

4	Autorisation d'engager une procédure judiciaire	19-50
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Cour de Cassation réunie en audience publique le 20 décembre 2018 avait rejeté le pourvoi formulé par les consorts BELPERIN-LOMBARDINI contre l'arrêt rendu le 12 septembre 2017 par la Cour d'Appel de Besançon qui indiquait que « la Commune d'Evette-Salbert est bien fondée à obtenir la libération du chemin litigieux par l'enlèvement de tout dispositif entravant le passage du public sur le sentier reliant la rue de la Vierge et la rue de la Goutte ». Malgré plusieurs relances, les consorts BELPERIN-LOMBARDINI n'ont ni retiré les dispositifs entravant le chemin, ni versé à la commune les indemnités d'astreinte et les frais de procédure mentionnés dans les différents jugements.

Aussi, suite aux conseils de l'avocat qui a représenté la commune dans cette affaire, il conviendrait :

- D'AUTORISER l'engagement d'une procédure judiciaire pour le compte de la Commune d'Evette-Salbert à l'encontre des consorts BELPERIN-LOMBARDINI devant le juge près le tribunal de Grande Instance de Belfort en liquidation d'astreinte suite à l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 12 septembre 2017 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Belfort du 09 mai 2016.
- D'AUTORISER Maître Jean-Louis LANFUMEZ, Avocat du Barreau de Belfort à représenter la Commune d'Evette-Salbert dans cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER l'engagement d'une procédure judiciaire pour le compte de la Commune d'Evette-Salbert à l'encontre des consorts BELPERIN-LOMBARDINI devant le juge près le tribunal de Grande Instance de Belfort en liquidation d'astreinte suite à l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 12 septembre 2017 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Belfort du 09 mai 2016.
- D'AUTORISER Maître Jean-Louis LANFUMEZ, Avocat du Barreau de Belfort à représenter la Commune d'Evette-Salbert dans cette affaire.

5	Ramassage scolaire	19-51
---	--------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser en interne le ramassage des enfants d'Evette-Salbert fréquentant les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019. Cette opération ayant donné toute satisfaction, il propose de reconduire, à compter de la rentrée 2019/2020, le ramassage scolaire dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 18 juillet 2018 ; à savoir :

- ASSURER, en régie, l'organisation d'un service de transport scolaire limité à un passage en début et en fin de chaque journée scolarisée pour les enfants d'Evette-Salbert scolarisés dans les écoles de la commune à compter de la rentrée 2019,
- le circuit de ramassage des enfants sera établi en fonction des lieux de prise en charge et de dépose des enfants inscrits à ce service,
- dans la mesure où le nombre de places est limité à huit, la priorité sera donnée aux enfants de la commune habitant à la plus grande distance routière de l'école,

Conditions :

- inscription à l'année scolaire,
- participation forfaitaire,
- recouvrement par trimestre (1/3 année),

- recours ponctuel et exceptionnel (problème familial) tarification à la semaine / Accès soumis à l'accord des Elus

Tarifs (à l'année) :

Tous les arrêts : 126 € / 1^{er} enfant
87 € / 2^{ème} enfant
0 € / au-delà du 2^{ème} enfant

Un jour par semaine (le même jour chaque semaine : 1,18 € / enfant / jour

Recours exceptionnel (raisons familiales) :

Une semaine minimum (toute semaine commencée est due) : 4,80 € / enfant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée 2019/2020, le service de ramassage scolaire dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération 2018/037 du 18 juillet 2018.

6	Etudes surveillées	19-52
---	--------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années un service d'études surveillées est mis en place pour les élèves scolarisés à l'école primaire d'Evette-Salbert. Ce service fonctionne les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 et est assuré par le personnel enseignant.

Afin d'organiser au mieux ce service, les inscriptions se font au trimestre ou à l'année et toute absence ou annulation ne donnera pas lieu à déduction.

Le tarif est de 2 € de l'heure.

Le ou les enseignants qui assureront ce service seront rémunérés selon les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il propose d'adopter ces dispositions pour les études surveillées organisées à compter de la rentrée 2019/2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition

7	Ouverture d'une ligne de trésorerie	19-53
---	-------------------------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2014/038 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire prévoyait dans l'alinéa 9 de l'article 2 que le Maire, en vertu de cette délégation pouvait : « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ».

Toutefois, compte tenu des dépenses importantes à venir pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et dans l'attente du versement des subventions obtenues pour ces travaux, il conviendrait d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire auprès d'un établissement bancaire une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € dans les meilleures conditions tarifaires.

8	Tarif de location de la salle polyvalente à l'Association « Gym Plus »	19-54
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 03 octobre 2018 le Conseil Municipal avait décidé de fixer, pour l'année 2018/2019, à 268.50 € le tarif annuel qui est demandé à l'association Gym Plus de Belfort pour l'utilisation de la salle polyvalente ; cette dernière n'utilisant la salle plus qu'une seule fois par semaine. L'association n'utilisant toujours plus qu'une fois par semaine la salle polyvalente, il vous propose de maintenir le même tarif à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- FIXER à 268.50 € le tarif annuel qui sera demandé à l'association Gym Plus de Belfort pour l'utilisation de la salle polyvalente à compter de l'année scolaire 2019/2020,
- PRECISE que si l'association venait à demander un créneau supplémentaire ce tarif serait revu.

9	Mise en place du dispositif d'aide aux salariés « ticket mobilité » à 30 € par mois	19-55
---	---	-------

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 04 juin 2019, de la Région Bourgogne-Franche-Comté par lequel cette dernière nous informe qu'afin de favoriser la « mobilité

partout et pour tous », elle propose d'apporter une aide financière aux employeurs du public et du privé, pour la mobilité de leurs salariés dépendants de leur voiture, pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

C'est le sens de la création du « ticket mobilité » à 30 € par mois, fruit des discussions menées conjointement avec les organisations syndicales des salariés et les organisations patronales. Ce dispositif vise particulièrement les salariés des territoires où l'offre de transport en commun est inexistante ou peu fournie et qui parcourent plus de 30 km (60 km aller-retour) pour leur trajet domicile-travail. Cette démarche est basée sur le volontariat des employeurs et la contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le « ticket mobilité » est une aide mensuelle, individuelle, à hauteur de 30 €, versée aux salariés par l'employeur.

En finançant pour moitié le coût de chaque « ticket mobilité », la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient concrètement le pouvoir d'achat de salariés obligés d'utiliser leurs voitures pour leur déplacement domicile-travail, en l'absence de transport collectif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- DE VERSER aux agents qui remplissent les conditions le « ticket mobilité » à hauteur de 30 € mensuel,
- DE SIGNER avec la Région Bourgogne-Franche-Comté la « convention cadre pour l'octroi du ticket mobilité ».

10	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du partenariat en direction des communes année 2020 – travaux de sécurisation de la rue du Lac	19-56
----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 22 août 2019, le Conseil départemental nous a informés que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du partenariat en direction des communes est fixée au 15 octobre 2019 délai de rigueur.

Les concours du Département sont ouverts à l'ensemble des communes du département et portent sur :

- les projets de construction, d'aménagement et de gros entretien d'équipements publics communaux, la valorisation du patrimoine communal et notamment du petit patrimoine rural non protégé ainsi que la valorisation des Forts et des Orgues ;
- les opérations d'aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales.

Le taux d'intervention du Département sera de 50% du montant hors taxes de l'opération (hors acquisitions foncières) et le montant plafond de subvention est fixé à 50 000.00 € sans pouvoir excéder le montant de la contribution du maître d'ouvrage.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à projets auquel les communes doivent répondre. Les collectivités qui souhaitent déposer un dossier doivent s'engager à inscrire la dépense au budget communal 2020 et fournir la délibération justifiant de l'inscription des crédits au plus tard le 15 avril 2020.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la rue du Lac – 1ère tranche – qui sont prévus d'être réalisés en 2020 et dont le montant s'élève à la somme de 93 911.00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DÉPOSER** un dossier d'appel à projets pour les travaux de sécurisation de la rue du Lac (1^{ère} tranche),
- **DE SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention pour ces travaux dont le montant des travaux s'élève à la somme de :

travaux de sécurisation :	79 971.00 € H.T.
honoraires (maîtrise œuvre)	6 940.00 € H.T.
Frais de géomètres et notariés	
Pour les acquisitions foncières	
(estimation environ 8%)	7 000.00 € H.T.

- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Travaux de sécurisation	79 971.00 €	Subventions sollicitées :		
Honoraires :		Conseil départemental :		
Maîtrise d'œuvre,	6 940.00 €	Partenariat en direction des Communes 50%	46 955.50 €	50%
Frais géomètre et notariés (environ 8%)	7 000.00 €	Autofinancement	46 955.50 €	50%
Total	93 911.00 €	Total	93 911.00 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes notariés relatifs à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

11	Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de la valorisation du patrimoine – rénovation des murs de l'enceinte du nouveau cimetière	19-57
----	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait décidé de créer un fonds de concours « Valorisation du Patrimoine » sur la période 2015-2020 afin d'aider les communes membres à financer des travaux mettant en valeur leur patrimoine communal. La participation maximale est fixée à 50% des dépenses H.T.

Aussi, la commune ayant décidé de restaurer le mur d'enceinte du nouveau cimetière, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine. Le montant des devis s'élève à la somme de 4 160.00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ADOPTER le présent rapport, sollicitant une subvention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de la valorisation du patrimoine répartition 2019, pour la réalisation de ces travaux,
- ADOPTER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Rénovation des murs d'enceinte du nouveau cimetière	4 160.00 €	Subventions Sollicitées		
		Grand Belfort : valorisation du patrimoine	2 080.00 €	50 %
		Autofinancement	2 080.00 €	50 %
Total	4 160.00 €	Total	4 160.00 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- Séance levée à 19h40.

Le Maire,
Bernard GUILLEMET.

